



BID

Secrétariat Exécutif du Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le développement de la Petite Enfance
(SE-CONNAPE)



PROJET INTEGRE DE NUTRITION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE EN COTE D'IVOIRE (PINUT-DPE)

Nom du Pays: République de Côte d'Ivoire
 Nom du projet: Projet intégré de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire
 Secteur : Nutrition, Alimentation et développement de la petite enfance
 Financement: Banque Islamique de Développement
 Mode de Financement: Vente à Tempérament
 N° de Financement: CIV1021

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT N° S 01/2023

Sélection d'un cabinet pour l'Audit Financier du Projet Intégré de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance en Côte d'Ivoire (PINUT-DPE)

- 1- **Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire** a sollicité un financement d'un montant de quarante-sept millions de Dollars US (**47 000 000 USD**) sous forme d'un financement mixte comprenant (65%) de financement ordinaire et d'une subvention du Fonds LLF (35%) avec une maturité de 20 ans de la Banque Islamique de développement (BID) pour financer le **Projet Intégré de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance Nutrition (PINUT-DPE)** et à l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer des services de consultant. Veuillez-vous référer à l'Avis général de passation de marchés pour ce projet qui a paru dans le Journal Fraternité Matin, daté du **06 mars 2023**.
- 2- Les services comprennent i) le bilan du Projet à la date de clôture des comptes de l'année, ii) un état des fonds reçus et des dépenses engagés pour le Projet au cours de l'année s'achevant, iii) un état de rapprochement des soldes des comptes du projet pour l'année s'achevant, pour une période de réalisation de 36 mois, la date prévisionnelle de démarrage est fixée au 22 août 2023.
- 3- Les Termes de Référence (TdR) détaillés de la mission sont disponibles à l'adresse ci-dessous.
- 4- Le Projet Intégré de la Nutrition et de Développement de la Petite Enfance en Côte d'Ivoire invite les bureaux de Consultants (« Cabinets d'Audits Indépendants ») éligibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir des renseignements spécifiques démontrant qu'ils sont pleinement qualifiés pour réaliser les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des conditions comparables, disponibilité de compétences adéquates parmi leur personnel, etc.).
- 5- Les critères d'établissement de la liste restreinte sont :

- Le consultant doit être un cabinet d'Audit local accrédité indépendant vis-à-vis de la Cellule de Gestion du Projet, des structures d'exécution des composantes et de la BID ;
 - Le consultant doit être enregistré en tant qu'expert-comptable certifié (Certified Public Accountant) auprès de l'organisation professionnelle appropriée dans le pays et avoir une expérience solide de l'audit de grands projets dans le pays ;
 - Le consultant doit avoir une expérience suffisante de projets similaires réalisés au cours des cinq (5) dernières années. La similarité sera appréciée par rapport à la nature et à la valeur des projets ;
 - Le consultant doit avoir une expérience suffisante en matière d'Audit de Projet ou Programme financier par les bailleurs de fonds internationaux.
- 6- Les Personnels-clés ne feront pas l'objet d'évaluation par l'établissement au stade de la liste restreinte.
- 7- Les consultants intéressés sont invités à prendre connaissance des Clauses 1.23 et 1.24 des Directives sur l'acquisition des Services de Consultants dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement (les « Directives ») définissant les règles de la BIsD concernant les conflits d'intérêt.
- 8- Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes afin de renforcer leurs qualifications en indiquant clairement le type d'association, c'est-à-dire un groupement de consultants, ou une intention de sous-traitance. Dans le cas de groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables pour la totalité du contrat, en cas d'attribution.
- 9- La sélection se fera en conformité avec la méthode de la Sélection au Moindre Coût (SMC), stipulée dans les Directives.
- 10- Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations additionnelles à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux indiquées : **de 8 heures 00 minute à 12 heures 00 minute et de 14 heures 30 minutes à 17 heures 30 minutes, heures locales, tous les jours ouvrables.**
- 11- Les manifestations d'intérêt sous forme écrite doivent être déposées en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **25/ 09/ 2023**, à **10 heures 00 minute**, heure locale, en **six (6) exemplaires dont un (01) original**. Elles doivent être transmises avec la mention : **« Manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet pour l'Audit financier du Projet Intégré de la Nutrition et de Développement de la Petite Enfance en Côte d'Ivoire ».**

Voir : Secrétariat Exécutif du Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le développement de la Petite Enfance (SE-CONNAPE)

**Abidjan, Cocody, 2 Plateaux, Carrefour DUNCAN, derrière la BICICI
Tél: (+225) 27 22 41 42 02**

Email: secretariat@nutrition.gouv.ci

Site web: www.nutrition.gouv.ci

ANNEXES

A- Formulaire de renseignement sur le Consultant

B- Formulaire de renseignement sur les membres du Groupement

C- Fiche Projets/Expérience du Consultant

D- Règles de la BIsD-Corruption et pratique frauduleuses

A.Fiche de renseignements sur le candidat

Date: _____
No. AMI : _____

Nom du candidat :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom de chaque partie :
Pays où le candidat est constitué en société :
Année à laquelle le candidat a été ou sera constitué en société :
Adresse légale du candidat dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du candidat : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'Article 4.5 des IC. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, lettre d'intention de former un GE ou de signer un accord de GE, conformément aux dispositions de l'article 4.2 des IC. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l'indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 4.9 des IC.
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

B. Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE

Date: _____

No. AMI : _____

Nom légal du candidat :
Nom légal de la partie du GE:
Pays de constitution en société de la partie du GE:
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions de l'Article 4.5 des IC. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière, le respect des règles de droit commercial, et l'indépendance du Candidat vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 4.9 des IC. <input type="checkbox"/> 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

C. REFERENCES DES CONSULTANTS

Date: _____
No. AMI : _____

Services effectués pendant les cinq dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeur approximative des services (en \$EU courants) :
Nom des consultants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement réalisés par votre personnel :		

Nom du Consultant : _____

D. Pays Règles de la BIsD-Corruption et pratiques frauduleuses

Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Avril 2019

Fraude et Corruption

1.38 La politique de la BIsD exige que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes de Consultants, les Consultants Individuels, et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d'acquisition et de l'exécution de marchés financés par la BIsD¹. En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

- a) définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
 - i. «Pratique de corruption » signifie l'offre, le don, la sollicitation ou l'acceptation, directement ou indirectement, d'un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii. "Pratique frauduleuse" signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii. "Pratique collusoire" signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d'une autre partie;
 - iv. "Pratique coercitive" signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions; et
 - v. "Pratique obstructive" signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou visant à entraver délibérément l'exercice par la BIsD de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.38 (e) ci-dessous.
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera l'acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s'est livré

¹ Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firme, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du marché en vue d'un avantage indu quelconque est inappropriée.

à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d'acquisition ou l'exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la BIsD lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;

- d) sanctionnera à tout moment une Firme ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD², y compris en déclarant publiquement cette Firme ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée :
 - i. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
 - ii. de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une Firme par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
- e) exigera que les DPs et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Consultants, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

² Une Firme ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours.



Union-Discipline-Travail



BID

Secrétariat Exécutif du Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le Développement de la Petite Enfance
(SE-CONNAPE)



PROJET INTEGRE DE NUTRITION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE EN COTE D'IVOIRE (PINUT-DPE)

Nom du Pays: République de Côte d'Ivoire
Nom du projet: Projet intégré de nutrition et de développement de la petite enfance en Côte d'Ivoire
Secteur: Nutrition, Alimentation et développement de la petite enfance
Financement: Banque Islamique de Développement
Mode de Financement: Vente à Tempérament
N° de Financement: CIV1021

TERMES DE REFERENCE

MARS 2023

TERMES DE REFERENCE

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le gouvernement ivoirien a retenu la lutte contre la malnutrition comme une priorité dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté et le développement économique.

A cet effet, il a créé par décret du 16 juillet 2014 le Conseil National pour la Nutrition (CNN), aujourd'hui appelé le Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le Développement de la Petite Enfance (CONNAPE), placé sous l'autorité du Premier Ministre, avec pour organe opérationnel le Secrétariat Exécutif (SE-CONNAPE).

Dans sa vision de lutte contre la malnutrition, le Gouvernement a élaboré une Politique Nationale de Nutrition et du Plan National Multisectoriel de Nutrition (PNMN) en 2016-2020. A la suite de la table-ronde des bailleurs de fonds organisés pour le financement du PNMN, le gouvernement a obtenu des ressources de la Banque mondiale et de Power of Nutrition pour lancer le Projet Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PMNDPE). L'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été mise en place en octobre 2018.

L'objectif de développement du Projet est d'accroître la couverture des interventions de nutrition et de développement de la petite enfance dans 14 régions administratives du Nord, du Nord-Est, du Nord-Ouest, du Centre et du Centre Ouest du pays particulièrement affectées par le problème. Le projet cible les enfants de moins de 5 ans, les femmes en âge de procréer et les adolescentes. Un accent est mis sur la période critique des 1000 premiers jours. Le Projet est fondé sur une approche multisectorielle reposant sur une collaboration entre les différentes parties prenantes en vue de la réalisation d'objectifs communs.

Le coût total du projet est estimé à 55 715 539, 96 USD soit environ 30 787 759 000 Francs CFA. Il est attendu de la BID une contribue au financement du projet qui s'élève à quarante-sept millions de Dollars US (47 000 000 USD), soit 65% du coût total.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, a obtenu un prêt non concessionnel sous forme de Vente à Tempérament "Installment Sale" de la Banque Islamique de Développement en vue de financer la réalisation du **Projet Intégré de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance Nutrition (PINUT-DPE)** ci-après désigné « le Projet ».

Le Secrétariat Exécutif du Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le Développement de la Petite Enfance (SE-CONNAPE) est l'entité responsable et a été chargé de la mise en œuvre et du suivi de la réalisation du projet par le biais d'une Unité d'Exécution du Projet dénommé le **Projet Intégré de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance Nutrition (PINUT-DPE)** rattaché au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Les termes et conditions du financement juridiquement applicable sont contenus dans l'Accord de financement, complété le cas échéant par lettres supplémentaires et/ou amendement. Le Rapport d'Evaluation du Projet (RAP) est également une source d'information utile, bien que ne constituant pas un document à caractère juridique.

2 CONTEXTE

2.1 Conformément à l'Accord de Financement, l'entité responsable du **Projet Intégré de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance Nutrition (PINUT-DPE)** doit maintenir à tout moment un système de gestion financière, incluant une documentation et des comptes, et préparer des états financiers du projet sous une forme recevable par la Banque Islamique de Développement, et appropriés pour refléter les opérations, les ressources et les dépenses relatives au Projet. L'entité responsable doit également tenir des relevés et des justificatifs pour toutes les dépenses pour lesquelles des retraits de fonds provenant du financement ont été effectués (les relevés doivent refléter toutes les catégories de retrait ; états de dépenses, paiements directs).

2.2 Les Etats Financiers du Projet (« EFP ») comprennent : (i) le bilan du Projet à la date de clôture des comptes de l'année, (ii) un état des fonds reçus et des dépenses engagées pour le Projet au cours de l'année s'achevant, (iii) un état de rapprochement des soldes des comptes du projet pour l'année s'achevant. Concernant les acquisitions de biens, travaux et services destinés au Projet, l'entité responsable est tenue de se conformer aux Directives de Passation des Marchés de la Banque Islamique de Développement.

2.3 L'Accord de financement stipule que la documentation, les comptes et les états financiers mentionnés ci-avant doivent faire l'objet d'un audit annuel, en conformité avec des normes de révision comptable convenant à la Banque et appliquées systématiquement, par des auditeurs indépendants agréés par la Banque.

Les EFP audités, accompagnés du rapport de l'Auditeur doivent être fournis à la Banque Islamique de Développement dès qu'ils sont disponibles, au plus tard dans le délai de six mois de la fin de l'année fiscale.

Afin de satisfaire à cette obligation statutaire (ou découlant de l'Accord de Financement) l'entité responsable doit recruter un cabinet d'audit indépendant selon des termes de référence et un programme de travail validés par la Banque Islamique de Développement, comme cela est résumé ci-après.

3 OBJECTIF(S) DE LA MISSION

L'objectif primordial de la mission d'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les Etats Financiers du Projet (EFP) donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet ainsi que des fonds reçus et des dépenses engagées durant l'exercice s'achevant, (ii) l'éligibilité au financement de la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP.

A cet effet, l'auditeur devra mener tout examen qui pourrait être nécessaire des états financiers, des enregistrements de base et des systèmes de contrôle. L'Auditeur doit également formuler une opinion sur l'application correcte des Directives de Passation des Marchés, de décaissement et de gestion financière de la Banque Islamique de Développement et de manière conforme à l'Accord de Financement du Projet (N° de Financement : CIV1021).

4 ETENDUE DE LA MISSION

L'audit faisant l'objet des présents Termes de Référence est mené contractuellement dans un but spécifique, et en sus de l'obligation de conformité avec les normes internationales comme indiqué ci-après, l'auditeur doit prendre en compte les exigences en matière d'établissement de rapports de la Banque Islamique de Développement et de respect de ses Directives de Passation des Marchés, de décaissement et de gestion financière.

L'audit doit être réalisé conformément aux normes de vérification généralement admises telles les Normes d'Audit Internationales (NAI) formulées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC) ou les Normes d'Audit de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), en tenant compte des accords de financement applicables et des exigences particulières de la Banque Islamique de Développement, et doit notamment porter une attention particulière aux aspects ci-après :

- a) Tous les fonds reçus par le Projet ont été utilisés, comptabilisés et classés en conformité avec les accords de financement applicables ;
- b) Toutes les transactions liées au Projet sont reflétées dans l'EFP préparé conformément aux Principes de Comptabilité généralement admis ;
- c) Les acquisitions de biens, travaux et services financés ont été réalisées conformément à l'accord de financement applicable ;
- d) Une copie de tous les justificatifs, enregistrements et comptes a été conservée pour l'ensemble du projet. Des liens clairs existent entre les livres comptables et les rapports soumis à la Banque ;
- e) Le respect de conditions spécifiques contenues dans l'Accord de Financement {*Accord de Projet et Accord de Financement Subsidiaire*} (par ex. conformité aux conditions d'emprunt à court terme et à long terme, conditions relatives au cash-flow) ;
- f) L'éligibilité des dépenses dont le remboursement par la Banque Islamique de Développement a été demandé par le moyen des états de dépenses soumis pour réapprovisionnement ou pour remboursement des dépenses effectuées par l'Agence d'Exécution et soumis à remboursement à la BID. Ceci s'ajoute à la vérification de la réalité de ces dépenses ;
- g) Les fonds extérieurs ont été utilisés conformément aux stipulations des accords de financement applicables en accordant une attention particulière au principe d'économie et d'efficacité, et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- h) Les fonds de contrepartie ont été fournis et utilisés en conformité avec les accords de financement applicables et exclusivement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- i) Les EFP ont été préparés en conformité avec les principes et pratiques de comptabilité généralement admis et donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet à la date de chaque fin d'exercice et des ressources et dépenses de l'année fiscale s'achevant à cette date.

Conformément aux normes internationales d'audit, l'auditeur doit prêter attention aux points suivants :

- a. Fraude et corruption : conformément à la norme ISA 240 (Responsabilités de l'auditeur en matière de fraude dans le cadre d'un audit d'états financiers), l'auditeur doit identifier et évaluer les risques liés à la fraude, obtenir ou fournir une preuve suffisante de l'analyse de ces risques et évaluer correctement les risques identifiés ou soupçonné ;
- b. Lois et réglementations : lors de la préparation de l'approche d'audit et de l'exécution des procédures d'audit, les auditeurs doivent évaluer le respect des dispositions des lois et réglementations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les EFP, conformément à la norme ISA 250 (Considérations relatives aux lois et aux réglementations dans un audit de États financiers) ;
- c. Gouvernance : communiquer avec le responsable de projet chargé de la gouvernance concernant les problèmes d'audit majeurs liés à la gouvernance, conformément à la norme ISA 260 (communication avec les responsables de la gouvernance); et
- d. Risques : dans le but de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, les auditeurs appliqueront les procédures d'audit appropriées et traiteront les anomalies / risques identifiés lors de leur évaluation. Ceci est conforme à la norme ISA 330 (Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques).

L'auditeur devra examiner toutes les correspondances avec la BID concernant le Projet, y compris les Aide-Mémoire, Rapports de Mission, et évaluer les progrès réalisés concernant les aspects

financiers. L'auditeur devra porter une attention particulière aux zones de risques spécifiques mentionnés dans les documents du projet (tels le REP, etc.).

5 LIVRABLES DE L'AUDIT

La mission d'audit produira les deux livrables principaux :

(A) Le **Rapport d'Audit** qui devra comprendre de manière explicite une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les états financiers du projet donnent une image sincère et fidèle de la situation du Projet, (ii) l'éligibilité au financement par la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP. L'auditeur devra tenir compte des informations légales et obligatoires applicables et des exigences comptables stipulées dans l'Accord de Financement, et exprimer dans le rapport toute dérogation et l'impact de telle dérogation sur l'EFP.

(B) La **Lettre d'observations et de recommandations** sous la forme d'un rapport qui devra indiquer tout élément significatif de l'audit relatif à la comptabilité, aux procédures et au système de contrôle, tel qu'identifié durant la revue des mécanismes de contrôle interne en lien avec les risques inhérents. La lettre, ainsi que les réponses de la direction et les recommandations pour remédier à la situation et aux insuffisances, devra être remise à l'entité responsable du Projet, le moment venu. En annexe à la lettre d'observations et de recommandations, l'auditeur indiquera dans quelles mesures les recommandations formulées lors du précédent exercice ont été prises en compte par l'UEP et/ou l'Agence d'Exécution.

6 PRINCIPES GENERAUX D'AUDIT

L'auditeur devra être enregistré en tant que expert-comptable et diplômé auprès de l'organisation professionnelle appropriée dans le pays et avoir une expérience solide de l'audit de grands projets dans le pays.

Dans le cas d'un auditeur public (cour des comptes), l'équipe d'audit devra comprendre du personnel d'audit qualifié, doté de l'expérience en audit et de références pertinentes. Les mêmes principes doivent être appliqués si l'audit est réalisé par des auditeurs privés ou publics.

7 IRREGULARITES Y COMPRIS FRAUDE

L'Agence d'Exécution est responsable de la mise en place et du maintien d'un système approprié de contrôle interne. Elle est aussi responsable du respect des règles statutaires ou autres, et de la prévention et détection des irrégularités, y compris la fraude.

Bien que les Auditeurs ne soient pas tenus de rechercher spécialement ces problèmes, l'audit doit être programmé et mené de sorte que les Auditeurs puissent raisonnablement détecter des anomalies significatives dans les comptes résultant d'irrégularités, y compris la fraude ou l'infraction aux règles.

Les Auditeurs rapporteront par écrit et sans tarder à l'officiel désigné, à l'Agence d'Exécution, et à la Banque Islamique de Développement, toute faiblesse sérieuse, fraude, irrégularité ou déficience de comptabilité qu'ils auraient pu découvrir dans le cours normal de leurs missions.

8 ACCES

Les Auditeurs auront droit d'accès aux livres, comptes, factures, Accord de Financement, Accord de Projet, et Lettres supplémentaires y afférant, Rapport d'Evaluation du Projet, correspondance, et tous autres documents se relatant au Projet, et toute autre information et explications que les auditeurs considèrent nécessaire à la réalisation de leurs mission et obligations.

En outre, les auditeurs recevront copie des publications afférentes de la Banque Islamique de Développement que l'entité responsable doit connaître, dont les Directives de Passation des Marchés, de décaissement et de gestion financière de la Banque Islamique de Développement.

En retour les représentants de la Banque Islamique de Développement peuvent occasionnellement souhaiter rencontrer les auditeurs du Projet, lors d'une visite au bureau de l'auditeur, de la revue des dossiers de travail, de discussion du travail accompli et des conclusions tirées par les auditeurs lors de la mission.

L'Auditeur ne doit pas limiter l'accès de quelque façon et doit apporter réponse à toute question des représentants de la Banque Islamique de Développement. Faute de se conformer à cette disposition, les auditeurs sont passibles d'être disqualifiés de toute intervention sur les projets financés ou administrés par la Banque Islamique de Développement. Les discussions formelles doivent normalement être organisées par le responsable désigné du Projet ou son représentant. La Banque Islamique de Développement conservera ce droit exclusif durant la réalisation de l'audit et pendant les deux années suivant l'achèvement de la mission d'audit.

9 DIVERS

9.1 Réunions annuelles.

L'Auditeur sera dans l'obligation de participer à la réunion de l'Agence d'Exécution au cours de laquelle les rapports annuels du Projet et les états financiers sont présentés. L'Auditeur recevra toutes les notifications et autres correspondances concernant cette réunion que les autres membres de l'Agence d'Exécution reçoivent normalement. L'Auditeur participera aux discussions concernant le rapport d'audit et la lettre d'observations et de recommandations ainsi qu'à toute question en rapport avec la mission d'audit.

9.2 Résiliation.

En cas d'insuffisances sérieuses de la part de l'Auditeur, l'entité en charge aura le droit, après consultation de la Banque Islamique de Développement, d'adopter une résolution en vue de résilier le contrat d'audit avant son terme.

9.3 Limite de responsabilité de l'Auditeur.

Il n'est pas fixé de limite à la responsabilité des auditeurs concernant les opinions d'audit émises dans le cadre de la présente mission. L'Agence d'Exécution du Projet n'acceptera aucune limitation de responsabilité.

La direction du Projet Intégré de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (PINUT DPE) est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de la diffusion appropriée. Ceci inclut la réalisation adéquate des enregistrements comptables et des contrôles internes, la sélection et la mise en œuvre de règles comptables et de mesures de sauvegarde des actifs de l'entité. Dans le cadre de l'audit, l'auditeur demandera à la direction de confirmer par écrit les affirmations faites à l'auditeur en relation avec l'audit.

Les états financiers, ainsi que l'opinion de l'auditeur et la lettre d'observations et de recommandations doivent être reçus par l'Agence d'Exécution du Projet au plus tard six mois après la clôture de l'année fiscale objet de l'audit. L'Agence d'exécution du projet doit alors rapidement communiquer à la Banque en deux exemplaires des états financiers (incluant l'opinion de l'auditeur) et de la lettre d'observations et de recommandations.